



Commune de
VAUDRECHING

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum : 6

Convoqués le : 13/10/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 057-215707001-20251022-13_10_2025_PV-DE

SEANCE DU TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ A 19 H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

Etaient présents :

CLEMENT Christian Maire, CRONAUER Patrice, KIEFFER Patricia, adjoints au Maire, MANGIN Véronique, VULLO Béatrice, conseillères déléguées, CRIQUELION Gilles, WEHRLE Sandrine, DANOIS Daniel, ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés :

Etaient absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : HIPPERT Christelle procuration donnée à VULLO Béatrice

Secrétaire de séance : MANGIN Véronique

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal

Le Conseil municipal désigne Mme MANGIN Véronique secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à notifier.
Aucune remarque n'est notifiée.

Point n° 2 et 3 : Activités et informations / Création de poste pour un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accroissement d'activité en vue de remplacer la secrétaire, Madame GRINEISEN Murielle.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 15 octobre 2025 au 15 janvier 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de services de 6/35^{ème}, soit 6 heures / semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie hiérarchique C, indice brut 367 indice majoré 366, en application des articles L. 711-1 à L. 712-2, L. 714-1 à L. 714-2 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire, chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement, a suggéré la nomination de Madame GOUJON Tania à ce poste.

À la suite de cette proposition, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à sa nomination.

Point n° 4 : Adhésion au service Missions intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme GRINEISEN Murielle, secrétaire générale de mairie, il est nécessaire de faire appel à un agent intérimaire afin d'établir en priorité les bulletins de salaire.

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en oeuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

M. le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ou à la majorité

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire
- AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Point n° 5 : Travaux d'enrobé Rue Saint Rémi – Devis SOTRAE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires d'enrobé sur la rue Saint-Rémi.

En effet, l'état de la chaussée s'est fortement détérioré sur ce secteur. Il est donc opportun de profiter de l'intervention en cours de la société SOTRAE pour procéder à la réfection de cette portion de voirie.

Le montant de ces travaux s'élève à 19 230 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le devis présenté.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Point n° 6 : Adressage – Devis plaques et numéros de rues

Un devis pour les plaques de rues et les numéros de maisons a été établi par la société SIGNALS pour un montant de 7 944,63 € HT.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Point n° 7 : remboursement facture IKEA

Monsieur le Maire explique qu'il a acheté du matériel pour les écoles et le périscolaire dans le magasin IKEA pour un montant total de 344,92 € TTC. Il a payé cette facture avec son argent et demande l'autorisation d'être remboursé.

Le Conseil municipal accepte ce remboursement à l'unanimité.

Point n°8 : Contrat de travail et ouverture d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le maire informe que le contrat de travail (CDD) de GOSSE Gaëtan arrive à terme le 31/10/2025. Il propose de changer son contrat en le titularisant, tout en gardant le même nombre d'heures qui est de 25h/semaine.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point n° 9 : Rapport activité et CFU de la CCB3F

Point n° • Adoption du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières

Madame/Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'EPCI au cours de l'année écoulée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

En l'espèce, le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, approuvé par le Conseil communautaire, a été transmis à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières.
- D'approuver le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Point n° 10 : Divers

Monsieur le Maire propose d'étendre le permis de louer à toute la commune de Vaudreching.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS QUE SUSDITS.TOUS LES MEMBRES
PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Vaudreching, le 13 octobre 2025

Le maire

CLEMENT Christian



Christian CLEMENT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :